

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET :

**AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE
LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
DE L'AIN – SPL ALEC AIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 octobre 2024

20240058

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre,
à 19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN
Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie,
GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS
Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond,
VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rose donne pouvoir à GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès donne
pouvoir à JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine,
NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, QUEIREL Elodie donne pouvoir à
BOYET Jérôme.

Secrétaire de Séance : GARCIA Nathalie

Date de convocation du Conseil : le 04 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 5

1. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241010-20240058-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires,

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

3. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

4. Par délibération en date du 10 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de Neyron a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la commune de Neyron / Communauté de communes de Miribel et du Plateau a été fixée à 100 Euros correspondant à l'action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

5. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

6. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

7. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

8. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241010-20240058-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
 - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Modifications statutaires
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le conseil municipal de la commune de Neyron, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. DE VOTER FAVORABLEMENT à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

2. DE VOTER FAVORABLEMENT à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3. DE VOTER LE REJET de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités

Accusé de réception en préfecture
001-210102762-20241010-10240058-DL
Date de réception en préfecture: 01/10/2024

territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. DE VOTER LA SUPPRESSION du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. DE VOTER FAVORABLEMENT au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
6. DE VOTER FAVORABLEMENT aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
7. D'AUTORISER le représentant de la commune de Neyron, Madame Christine FRANÇOIS à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 10 octobre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS.



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN

Société publique locale au capital de 364 200 Euros
Siège social : 102 Boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE
904 650 181 RCS BOURG EN BRESSE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 24 400 Euros pour le porter à 388 600 Euros, par l'émission de 244 actions nouvelles de numéraire de 100 Euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 Euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au [*] inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Caisse d'Épargne qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 244 actions nouvelles à :

1/ le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions dans les conditions légales, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'organiser l'augmentation de capital, qui sera placée dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail relatifs aux émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ;

Cette délégation de pouvoir est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de six mois à compter de la présente Assemblée et pour un montant maximal de 2 440 Euros, le droit préférentiel de souscription des actionnaires afférent aux actions à émettre étant supprimé au profit des salariés de l'entreprise.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance.
- Fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles.
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

CINQUIEME RESOLUTION

Sous réserves de l'adoption des résolutions précédentes, du rejet de la résolution portant sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, et de la réalisation définitive des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6. APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme de 364 200 € correspondant à la valeur nominale de 3 642 actions de cent (100 €) euros chacune, toutes en numéraire, composant le capital social.

Les apports en numéraire ont été souscrits et intégralement libérés lors de la constitution de la société.

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du [*], sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du [*], le capital social a été augmenté d'une somme de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (24 400 €) par création de DEUX CENT QUARANTE QUATRE (244) actions de CENTS EUROS (100 €) de valeur nominale chacune.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivités et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'administration de la Société.

Les collectivités et groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil seront regroupés en Assemblée spéciale. »

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (388 600 €). Il est divisé en TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX (3 886) actions d'une seule catégorie de CENTS EUROS (100 €) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales. »

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de préciser l'objet social aux activités de :

- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 de la manière suivante :

« ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, compte tenu des erreurs de plumes lors de la constitution de la Société, de renuméroter les articles des statuts de manière à ce qu'ils se suivent.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'apporter des précisions à l'article 35 des statuts (article 36 avant renumérotation) de manière que sa rédaction soit la suivante :

« ARTICLE 35. ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

Chaque Actionnaire nomme à cet effet son représentant et un suppléant.

En cas d'empêchement, un pouvoir peut être donné à un autre actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les Administrateurs. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts constitutifs de la Société, à savoir les articles alors numérotés 49 à 55.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.